



Les frais professionnels des salariés

Le salarié déduit ce que lui coûte son travail : trajets, repas, autres frais. Pour l'IFD, la plupart sont des forfaits, indexés chaque année. En 2026, les montants sont...

3 300

plafond des trajets

0,75

franc par km en 2026

15 / 3 200

repas par jour, par an

13 000

formation continue

**LA RÈGLE****Ce que dit la loi**

Sont déductibles les frais de déplacement nécessaires entre le domicile et le lieu de travail, jusqu'à 3 300 francs, les frais supplémentaires de repas pris hors du domicile et les autres frais indispensables à l'exercice de la profession (art. 26 al. 1).

**LA RÈGLE****À retenir**

Repas à l'extérieur : **15 francs** par jour, **3 200** par an ; moitié si l'employeur subventionne (cantine, chèques).

**LA RÈGLE****La règle clé**

Trajet de 30 km en voiture, 220 jours : 9 900 calculés, plafonnés à 3 300 (art. 26 al. 1 let. a)

**LA RÈGLE****Pour s'en souvenir**

« **Trajet, repas, le reste en pourcentage : le travail coûte, le fisc en tient compte.** »

**LE PIÈGE****Le piège**

Les montants de l'IFD ne sont pas ceux du canton : la plupart des cantons ont leurs propres plafonds de trajet (certains sans plafond). Une même déclaration contient donc deux calculs.

**LA BASE LÉGALE****Les références**

LIFD art. 26, 33 al. 1 let. j ; ordonnance du DFF sur les frais professionnels ; lettre circulaire AFC du 11.9.2025.

**Le cas express**

Salaire net 50 000. Forfait des autres frais ?

✓ **2 000** 3 % = 1 500, mais minimum 2 000.

**✓ À retenir, dans l'ordre**

- ☐ Calculer les trajets réels.
- ☐ Appliquer le plafond de 3 300.
- ☐ Compter les jours de repas, moitié si subventionnés.
- ☐ Ajouter 3 % du salaire net, entre 2 000 et 4 000.
- ☐ Ajouter la formation payée soi-même.